81132 - La petite zakat incombe -t- elle à celui qui interrompt le jeûne du Ramadan pour une excuse?

question

La petite zakat incombe -t- elle à celui qui n'a pas jeûné le Ramadan , soit parce qu'il est en voyage ou qu'il est malade?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'ensemble des ulémas, y compris les quatre imams et d'autres, pensent que la petite zakat incombe au musulman, même s'il n' a pas jeûné le Ramadan. Seul Said ibn al-Moussayyib et al-Hassan al-Basri ont dit le contraire, à savoir que la petite zakat n'est prescrite qu'au jeûneur. C'est la première opinion qui est juste pour les arguments que voici:

1.La porté générale du hadith qui est à la base de la prescription de la petite zakat. En effet, Ibn Omar (P.A.a) a dit: Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit que la petite zakat soit 2.172 gr de dattes ou d'orge à prélever pour tout mâle, femelle, petit et grand des musulmans; il a ordonné son acquittement avant que les gens ne sortent pour aller faire la prière. (Rapporté par al-Boukhari,1503 et Mouslim,984). Le mot petit s'applique au petit enfant incapable d'observer le jeûne.

2.On tient compte le plus souvent dans la législation concernant les zakat et aumônes de l'intérêt du nécessiteux et du pauvre,et des exigences de la solidarité sociale en général. Ceci est plus évident quand il s'agit de la petite zakat à acquitter par le petit, le grand, l'homme libre, l'esclave, le mâle et la femelle. Le législateur ne l'a pas liée à la présence d'une quantité ni à l'immobilisation de l'objet du prélèvement pendant un an. Voilà pourquoi sa prescription à celui qui n'a pas observé le jeûne, qu'il soit excusable ou pas, repose sur la considération qui sous-tend la

législation de la zakat.

3.Pour répondre à ceux qui ont trouvé un argument dans la parole d'Ibn Abbas (P.A.a): Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la petite zakat pour purifier le jeûneur (des effets) des propos vains et des actes indécents (qu'il aurait commis) et pour trouver une nourriture aux pauvres. (Rapporté par Abou Dawoud,1609), ils disent: purifier le jeûneur signifie que la petite zakat ne concerne que le jeûneur. Mais al-Hafizh ibn Hadjar rétorqua dans al-Fateh (3/369) en ces termes: Ma réponse est que la mention de la purification vise à souligner l'objectif principal puisqu'il n'empêche que la zakat est aussi à acquitter par ceux qui n'ont commis aucun péché comme ceux qui font preuve d'une piété avérée et celui qui se serait converti à l'Islam juste avant le coucher du soleil (à la veille de la Fête).

Ses propos signifient que la petite zakat a été instituée essentiellement pour purifier le jeûneur, mais l'effectivité de cette purification n'est pas une condition de son caractère obligatoire. C'est comme si on dit la grande zakat aussi a été prescrite pour purifier l'âme: Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. (Coran,9: 103). Pourtant , elle est à prélevée sur les biens d'un petit enfant qui n' pas besoin d'être purifiée puisque ses mauvais actes ne sont pas retenus contre lui.

Cheikh Ibn Djabrine donne une autre réponse: L'acquittement de cette zakat au nom des enfants et d'autres personnes non responsables religieusement et de non jeûneurs pour cause de maladie ou de voyage, entre dans le champ d'application du hadith. La purification concerne alors les tuteurs des non responsables et ceux qui n'ont pas jeûné parce qu'excusés et résolus de jeûner dès la disparition de l'empêchement. Ce serait alors une purification anticipée avant l'effectivité du jeûne, ou réalisée après son achèvement. Fatawa zakat (Zakat al-Fitr,2).

Allah le sait mieux.